



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2025-432

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2025-432 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement a pour objet de répartir les sommes payables par les villes et municipalités pour 2025 afin de couvrir les dépenses relatives :

- aménagement du territoire et SHQ
- administration et conseil
- matières résiduelles
- écocentre secteur ouest
- écocentre secteur est
- transport adapté (RÉGIM)
- transport collectif (RÉGIM)
- développement économique
- bureau d'accueil touristique

Ce règlement numéro 2025-432 est entré en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie www.hautegaspesie.com ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau



Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le vingt-septième jour de février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27 février 2025.


Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière